



DISTRICT DU CANTAL DE FOOTBALL

Comptabilité

APPEL DE FONDS AU 31 JANVIER 2025

Aurillac, le 15 Janvier 2025

Madame, Monsieur le Trésorier
(Tous les clubs du District)

Madame, Monsieur le Trésorier,

Le Règlement financier du District du Cantal de Football s'établit comme suit :

Article 34 bis – Obligations financières pour les Clubs

Les relevés financiers des clubs devront être réglés, dans les 20 jours après envoi par le District, aux dates suivantes :

- **30 septembre** : pour le règlement du solde de la saison précédente, des cotisations, des frais administratifs exigés pour la saison et des engagements
- **31 janvier** : pour le règlement des deuxièmes relevés financiers
- **31 mai** : pour règlement des troisièmes relevés financiers

Vous pouvez visualiser l'état de votre compte en effectuant la procédure suivante : accéder à **Footclubs + Menu + Organisation + Etat du compte + Ligue ou District**

J'ai le plaisir de vous adresser l'état de votre compte à la date du 15 Janvier 2025.

En conséquence, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au Service Comptabilité, **pour le 31 Janvier 2025**, le règlement de la somme due, soit :

- par chèque libellé à l'ordre du **District du Cantal de Football**
- par virement, en précisant sur le libellé le **numéro d'affiliation du club en premier** (RIB ci-joint)

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à appeler Elodie LAFARGE, au District – Tél : 04 71 62 24 51.

Dans l'attente, et, vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie de croire, **Madame, Monsieur le Trésorier**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus sportifs.

Le Trésorier,
Christian BILBAUT